Règlement :

ART 1 : le port du casque est obligatoire

ART 2 : l'éclairage avant et arrière obligatoire

ART 3 : le gilet fluoraissant obligatoire

ART 4 : respect de la nature et des propriétés privés

ART 5 : respect du code de la route

ART 6 : sont autoriser à participer les vététistes de 15 ans et plus

ART 7 : sera demander une autorisation parentale à toute personne qui ne sera pas majeur

ART 8 : le club se décharge de toutes responsabilités en cas d accidents ou de vol